Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260520-DE_26_05_FIN12-DE

LE MALESHERBOIS

26-05-FIN-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BERTHELOT, EYRAUD, MARCHAND, MARTIN, OZEN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, SAILLY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CIRET, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, LUCET, MARCHAND et POINCLOUX.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. DAVIAUD à M. BERCHER, M.GLACE à M. GAURAT et M. LAROCHE à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : Mmes BECHU et M. BEAUVALLET.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	27
Pouvoirs :	4
Absents et/ou excusés :	2
Votants :	31
Quorum :	17

OBJET : REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la commune n'a pas suffisamment amorti ou a omis d'amortir certains de ses biens acquis,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de ces amortissements,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la liste des biens à amortir ou restant à amortir, présentés en annexe.
- **DECIDE** les écritures non budgétaires suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260520-DE_26_05_FIN12-DE

DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
1068	7 268 771,11	202	25 104,38
		2031	865 887,28
		2051	155 522,39
		2121	38 394,85
		2128	314 273,76
		21311	195 892,72
		21318	54 365,36
		21351	333 675,25
		2138	552 718,39
		2152	121 098,27
		21531	6 084,37
		21534	1 288 659,18
		21538	2 684 228,51
		21568	10 437,55
		215731	180 940,01
		215738	14 497,05
		2158	26 845,61
		2181	108 717,14
		21831	3 970,02
		21848	132 954,87
		2188	154 504,15
			7 268 771,11

- **ARRETE** la constatation des amortissements annexée à la présente.

- **PRECISE** que l'exécution de la présente délibération sera effectuée par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le mercredi vingt mai deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité
et de sa publication légale.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Commune Le Malesherbois Loiret

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.